Zeitschrift: Défis / proJURA

Herausgeber: proJURA

Band: 1 (2003)

Heft: 4: Visions communes

Artikel: De la collaboration intercommunale à la fusion : l'exemple du Val-de-Travers

Autor: Spacio, Julien

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-823916

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

De la collaboration intercommunale à la fusion

L'exemple du Val-de-Travers

En Suisse, à cause de leurs petites dimensions, de nombreuses communes, pour réaliser les tâches qui leur sont dévolues, soulèvent la question de leur fusion. Les multiples formes de collaboration intercommunale résolvent en partie les questions d'efficacité de production, mais souffrent d'un déficit démocratique.

11 comme une VAL-DE-TRAVERS

De plus, le foisonnement des collaborations intercommunales a créé une surcharge d'activités sans qu'il y ait de coordination. Au Val-de-Travers par exemple, on recense plus d'une vingtaine de collaborations intercommunales. Le processus de fusion des communes continue donc de progresser : de 1860 à 2000, le nombre de communes en Suisse a passé de 3211 à 2896.

Le Val-de-Travers couvre une superficie totale de 166 km², dont 73 km² de surface forestière productive. Sa population résidante, à la fin de 2002, s'élevait à 12'238 personnes. Composé de 11 communes qui forment l'un des six districts du canton de Neuchâtel, il constitue l'une des 54 régions LIM de Suisse et bénéficie à ce titre des aides de politique régionale. Le Val-de-Travers offre environ 4'500 emplois dont 40 % dans le secteur secondaire, ce qui est atypique pour une région dite de montagne, mais qui correspond à la réalité économique de l'Arc jurassien.

Par Julien Spacio

Secrétaire régional du Val-de-Travers

La situation des communes

Force est de constater que plus la taille de la commune diminue, plus celle-ci connaît des problèmes tant institutionnels que financiers. Ceci est d'autant plus vrai pour le Val-de-Travers. Le report de charges du canton sur les communes ainsi que le manque de rentrées fiscales ne permettent pas d'équilibrer les budgets des communes. Celles-ci, contraintes d'emprunter pour faire face à leurs dépenses obligatoires (de fonctionnement), se trouvent dans un cercle vicieux.
Ce manque de moyens crée aussi un manque d'infrastructures, puisque sans masse critique suffisante, il n'y a pas de possibilité de dégager les moyens nécessaires au financement et à l'exploitation de grandes infrastructures. La plupart de ces dernières au Val-de-Travers sont gérées par des syndicats intercommunaux, financés par les communes.

Le contexte du Val-de-Travers

Toujours en proie à des difficultés financières majeures et malgré un taux d'imposition fiscal parmi les plus élevés de Suisse, le constat au Val-de-Travers est dramatique. Certaines communes n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour pouvoir remplir correctement leur rôle.
Cela laisse apparaître deux constatations principales. D'une part, il existe une dynamique naturelle et profonde dictée par un manque de moyens tant financiers qu'humains : les communes collaborent de plus en plus et cette tendance ira en s'accentuant. D'autre part, la structure institutionnelle actuelle présente de nombreuses faiblesses et entrave considérablement le développement régional.

La politique régionale

Jusqu'à ce jour, la politique régionale a permis, dans les régions périphériques, de combler un déficit d'infrastructures. Par des moyens financiers spécifiques affectés exclusivement à ces régions, elle a joué un rôle correcteur des disparités existant entre les centres et les périphéries, les régions dotées de plus de moyens et les autres.
Cette vision est aujourd'hui remise en question. La Confédération veut relancer l'économie suisse en concentrant ses efforts financiers sur les agglomérations. Les régions périphériques devront certainement compter à l'avenir avec moins de moyens provenant de la politique régionale.

Une solution possible

Il n'existe pas de solution idéale, capable de faire l'unanimité de tous et de chacun, pour restructurer les institutions politiques. En revanche, il existe une solution optimale tenant compte à la fois du poids de la tradition (découpage en onze entités loca-

les attachées à leur identité et à leur spécificité), des réalisations intercommunales et régionales d'ores et déjà opérationnelles, et des potentialités locales et régionales à considérer.
Cette solution est la fusion communale.

Les avantages d'une fusion

Ils sont multiples. On peut notamment relever :

- la régionalisation de fait, qui existe par le biais de la trentaine de structures intercommunales déjà mises en place dans de nombreux domaines, deviendrait une régionalisaiton de droit, par le canal d'une autorité politique unique régissant l'ensemble des habitants, des institutions, des équipements, des biens et des services du district;
- la pléthore de personnes et le «gaspillage» de temps engendrés par l'actuel réseau des autorités communales (législatives, exécutives, administrations, services, offices, etc.) et des organes dirigeants des structures intercommunales (conseils, comités) seraient éliminés;
- la difficulté de constituer des listes électorales pour promouvoir les sièges des 11 conseils généraux (actuellement 200 personnes dans le district) et de trouver des citoyennes et des citoyens disposés à devenir conseillers communaux de milice (55 personnes) serait notoirement atténuée avec la création d'un seul législatif et d'un seul exécutif pour l'ensemble de la commune unique décentralisée;
- l'introduction d'une gestion politique semi-professionnelle (autorités exécutives) pourrait être envisagée;
- le désenchevêtrement des compétences entre les communes et les structures intercommunales serait réalisé;
- les déficits démocratiques dus au non respect du principe selon lequel «qui paie commande» dans le système relationnel actuel entre les communes qui financent et les structures intercommunales qui décident seraient supprimés du fait que ceux-ci seraient fondus dans la commune unique décentralisée. Les grandes options politiques appartiendraient à nouveau aux élus du peuple formant le Conseil général du Val-de-Travers;
- la création au sein de la commune unique dite de circonscription électorale garantirait la représentation de chaque village au sein d'un seul conseil général;
- le maintien du bureau de vote électoral serait assuré au sein de chaque village;
- chaque village serait doté d'une antenne administrative locale qui assurerait l'information à la population et les services de proximité;
- l'administration de la commune unique serait décentralisée, par dicastère ou service dans tout ou partie des 11 villages;
- chaque village pourrait constituer un comité local pour animer sa vie socio-culturelle, sportive, religieuse, etc. et servir de relais entre la population et les autorités constituées;
- la perte des dernières parcelles d'autonomie dont disposent encore les 11 communes serait largement compensée par l'accroissement du poids politique intérieur et extérieur obtenu par la création de la commune unique;
- à moyen et à long terme, des économies d'échelle seraient réalisées grâce au pool politique et administratif que formerait la commune unique décentralisée. Celle-ci représenterait une entité géographique et démographique équivalant à une masse critique mieux adaptée aux besoins et aux moyens contemporains;
- la définition de priorités claires, précises et cohérentes en matière de politique d'investissement serait enfin possible;
- la mise en place d'une autorité seule capable de mettre en œuvre l'objectif prioritaire du nouveau programme de développement, à savoir le développement de l'emploi dans la région, verrait le jour;
- la perspective d'un territoire nouveau pouvant développer de véritables réseaux de coopération avec ses voisins (suisses et français) deviendrait réalité.

Les inconvénients

Le modèle étudié ne présente pas que des avantages; il génère également des inconvénients, par exemple :

- les 11 communes devraient faire le deuil de leur autonomie;
- les règlements communaux adaptés aux circonstances locales feraient

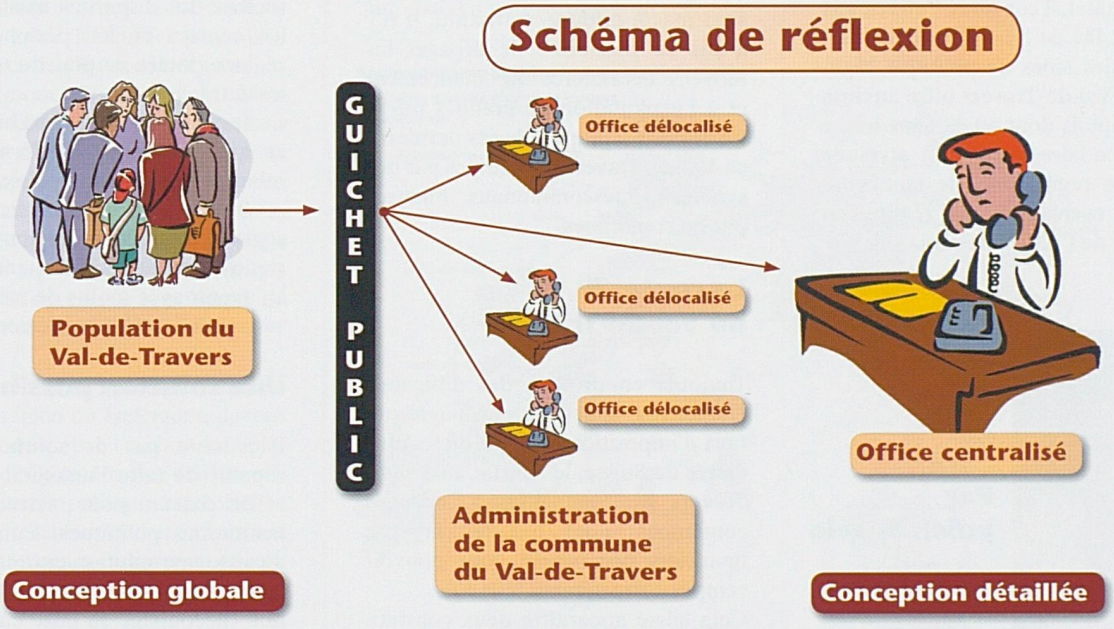

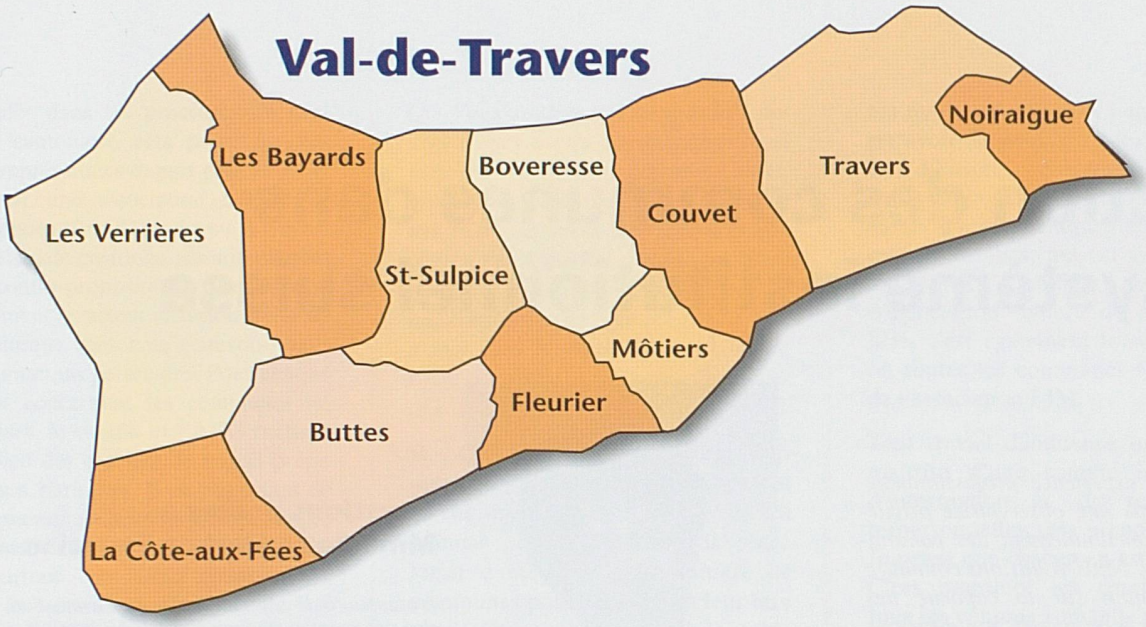

place à un règlement unique valable dans toute l'étendue de la nouvelle entité;

- l'instauration d'une commune unique décentralisée signifierait l'attribution d'une échelle fiscale unique impliquant d'éventuelles hausses d'impôt pour une minorité de la population.

Ces inconvénients sont toutefois relatifs comparés aux apports positifs que la fusion pourrait engendrer. De plus, l'autonomie communale est déjà aujourd'hui fortement prétéritée. Un règlement unique constituerait une garantie d'équité entre les citoyens. Afin d'aider la fusion, l'Etat devrait laisser un montant qui correspondrait aux disparités financières existant entre communes.

Vers la fusion

Face à un monde en pleine mutation, la fusion communale est une des solutions possibles. Le processus de régionalisation est naturellement en cours, qu'on le veuille ou non.
Demain, le Val-de-Travers devra faire face à de graves problèmes financiers et institutionnels. Sans pouvoir augmenter leurs revenus, les communes devront trouver des solutions. Une de celles-ci est la réduction des prestations à la population. Ceci n'est pas imaginable. La fusion communale permettrait d'accroître le poids politique tout en réduisant les coûts de fonctionnement.

Ce projet de fusion au Val-de-Travers est particulièrement audacieux dans la mesure où 11 communes sont concernées (tout un district). Il a une chance d'aboutir parce que l'identité régionale est très forte. La fusion des 11 communes sera soumise à leur population dans quelque temps. L'avenir est notre affaire. Il ne faut surtout pas avoir peur des changements. ■

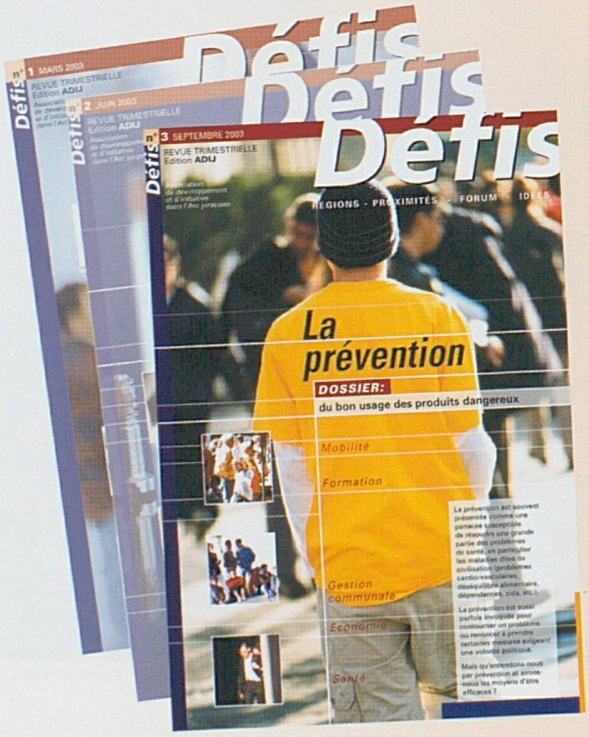

Bulletin d'adhésion

L'adhésion à l'ADIJ (CHF 50.-/année) donne droit à l'abonnement à « Défis » et aux informations concernant l'association

Coupon à retourner au secrétariat de l'ADIJ, Case postale 57, 2740 Moutier 1, tél. (0033) 032 493 41 51, fax (0033) 032 493 41 39,
adresse électronique : adij@vtx.ch

Nom :

Prénom :

Entreprise :

Commune :

Adresse :

Tél. : Fax :

Adresse électronique :